



## **Décret d'interdiction d'utilisation extérieure de l'eau sur l'ensemble du territoire de la ville de Pont-Rouge**

En conformité avec le règlement RMU-2021 adopté le 7 juin 2021, et dans le but de préserver les réserves en eau potable en cette période de travaux majeurs, la Ville de Pont-Rouge décrète, à compter d'aujourd'hui, l'interdiction des usages extérieurs d'eau potable.

Il est interdit d'utiliser l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc municipal à des fins d'arrosage, de lavage de véhicules ou de remplissage de piscines et autres bassins.

Cette interdiction est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la ville de Pont-Rouge, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Une surveillance régulière du respect de la réglementation sera effectuée. Les citoyens qui ne respecteront pas cette interdiction s'exposeront à une amende minimale de 200\$.

**DONNÉE À PONT-ROUGE CE 9<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2023.**

Mario Dupont, maire